

Décision n°D_2025_050

ADMINISTRATION GENERALE DES EQUIPEMENTS

NON RECONDUCTION - LOT 3 OUTILLAGE ESPACES VERTS

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité syndical en date du 16 juillet 2020 modifiée les 26 mars 2021 et 22 juin 2022, autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision D 301-23-89 en date du 25/04/2023 par laquelle le pouvoir adjudicateur a attribué et signé l'accord-cadre à bons de commandes pour le lot n° 3 « Outillage espaces verts » avec la société AU FORUM DU BÂTIMENT (5, route de MONTS 37300 JOUE LES TOURS) pour un montant maximum de commandes de 5 000,00 euros HT annuel,

Considérant que l'accord-cadre arrive à échéance le 8 mai 2025,

Considérant qu'en application de l'article 11 du CCP, le pouvoir adjudicateur peut renoncer à la reconduction tacite par dénonciation expresse faite un mois avant l'échéance du contrat par l'envoi d'un préavis au titulaire du marché avec recommandé et accusé de réception,

DECIDONS :

ARTICLE 1er : de ne pas reconduire à compter du 9 mai 2025 l'accord-cadre à bons de commandes concernant le lot n° 3 « Outillage espaces verts » avec la société AU FORUM DU BÂTIMENT.

ARTICLE 2 : la Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la responsable du service de gestion comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,



Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.